



Réduction importante de mes demandes aux prud'hommes

Par RachelleV

Bonjour, je suis actuellement en procédure prud'homale contre mon ancien employeur j'ai travaillé un mois dans une boîte de nuit en saison (horaire 20h 6h) en tant qu'hotesse. Pendant cette période aucun contrat n'a été signé (contrat saisonnier prévue initialement) heures supplémentaires non payées, conditions de travail dégradées, pas de pause interdiction de s'asseoir, absence de casier pour mes affaires personnelles) humiliation et menaces de la direction, vol de pourboire via tpe disparition d'argent dans mes affaires personnelles...)

licenciement sans préavis, avec un enregistrement ou mon ancien employeur tient des propos menaçant et ou il me licencie (enregistrement constaté par un huissier)

J'avais quitté un CDI pour travailler dans cet établissement, et effectuer la saison.

J'ai saisi les prud'hommes et j'ai eu le droit à l'aide juridictionnelle, j'avais chiffré mes demandes à environ 30 000 euros. Mon avocate a ensuite réduits les demandes à 10 000 euros sans explication détaillée de sa part.

Est ce normal qu'un chiffrage soit autant réduit sans la validation du client?

Au vu de tout ce que j'ai subis à combien je peux prétendre en indemnisation devant les prud'hommes ?

Merci pour vos retours.

Par kang74

Bonjour,

Rupture abusive de contrat (requalification en CDI temps plein sans contrat)pour un mois d'ancienneté + paiement des heures supplémentaires selon vos éléments et les siens et probablement des irrégularités de procédure .

Pour quel salaire mensuel ? Car au vu de votre ancienneté si vous avez 1 mois de dommage et intérêt + le préavis et éventuellement 1 mois pour irrégularité, ce sera un grand maximum .

Sur quel cadre légal avez vous quantifié les vôtres ?

Comprenez qu'il ne s'agit pas de négociation toutes les sommes sont cadrées par le cadre légal ...

Par hideo

bonsoir,

ne connaissant pas votre dossier, ni le type exacte d'établissement de nuit dont il s'agit-il est impossible de répondre exactement à votre question.

Votre avocate connaît votre dossier mieux que nous.

Sauf harcèlement morale à démontrer et à prouver , il est légitime qu'elle est décidée de réduire vos demandes initiales , au vu des circonstances évoquées et des pièces au dossier.

Cordialement

Par RachelleV

Merci pour vos réponses.

J'ai touché 1780 euros net.

Pour 210 heures effectuées au sein de leur établissement, qui est une boîte de nuit.

J'ai demandé à ce que mon contrat soit requalifié en CDI au vu du travail dissimulé.

J'ai quitté mon contrat CDD saisonnier pour eux, pour être licenciée sans motif valable et sans préavis derrière.

Mon avocate connaît mon dossier, mais j'ai l'impression qu'elle ne sent pas vraiment concernée par tous les préjudices que j'ai subis durant un mois au sein de leur entreprise. J'ai des preuves de ce que j'avance qui ont été jointes au dossier, à cause du fait qu'ils ne m'ont pas fourni mes documents de fin de contrat, je n'ai pas pu prétendre au chômage à la fin de ma saison en septembre. À cela je n'ai pas toujours été payé de la totalité de mon salaire, il n'y a pas des pénalités de retard en ce qui concerne le salaire et pour les documents non transmis ?

Je pense que mes demandes chiffrées vont au-delà de 10 000 euros.

Qu'en pensez-vous ?